



ALLIANCE CONFEDERALE DES SYNDICATS LIBRES

Bruxelles, le 23 septembre 2008

NOTE A L'ATTENTION DE M. JANSEN – Directeur – DG ADMIN

Objet: allocation chômage – projet de règlement fixant les dispositions d'exécution des articles 28bis et 96 du RAA

Comme convenu lors de la concertation administrative sur le point repris en objet, l'Alliance confirme son accord sur les changements techniques apportés au règlement 91/88 (JO L 11 du 15 janvier 1988) afin d'intégrer les modifications induites par la réforme du statut et rendues nécessaires suite à l'apparition de la catégorie des agents contractuels. Cet accord de principe est donné sous réserve de la prise en compte des points suivants:

- Mise en place d'un calendrier de réunions avec les services concernés afin de répondre aux questions des agents contractuels et de mettre au point une politique du personnel contractuel cohérente quelque soit son lieu d'affectation tel que demandé dans la résolution du CCP sur les agents contractuels. De nombreuses questions restent posées sur le transfert des pensions, la gestion des droits en fin de contrat, l'accès aux CDI, les tâches essentielles etc. et il convient d'apporter des réponses claires.
- La simplification de la procédure pour les agents contractuels / agents temporaires et la remise à jour du vademécum "allocation chômage" de 2006 afin de garantir l'ouverture des droits dans les meilleurs délais et sans bureaucratie inutile;
- Le suivi des collègues percevant l'allocation chômage afin de garantir leur employabilité et d'identifier les éventuelles difficultés de réintégration sur le marché de l'emploi national. Les informations sont indispensables à la mise en place d'éventuelles mesures d'accompagnement.

Cristiano SEBASTIANI

cc Mme Deshayes et MM Luis Sanudo et Nonat (PMO)
 Mme Belz, MM Chêne, Moricca, Gerstenlauer (DG ADMIN)
 CLP, CCP, OSP